



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 février 2025 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale ainsi que madame Sandra Boulanger, greffière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

25-02-8960

Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 février 2025.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2025 tel que présenté

1. **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. **Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 20 janvier 2025
 - 2.2 Séance extraordinaire du 10 février 2025
3. **Administration et finances**
 - 3.1 Adoption – Règlement numéro 277-2025-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2025
 - 3.2 Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2025
 - 3.3 Vente pour taxes – Nomination d'un représentant
 - 3.4 Autorisation de signature – Renouvellement de bail du Canadian National
 - 3.5 Autorisation de signatures — Bail - Tour de télécommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Modification du signataire
 - 3.6 Liste des paiements au 17 février 2025
4. **Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 326 relatif à la gestion des eaux pluviales
 - 4.2 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 327 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils
 - 4.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 311-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 311 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau afin de prévoir l'obligation d'installer des compteurs dans certains immeubles résidentiels
 - 4.4 Autorisation de signature – Servitude Bell Canada et Hydro-Québec – Lots 1 687 051 et 1 688 034
5. **Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 5.1 Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie - Conception d'ouvrage de stabilisation – Érosion rue Lippé
 - 5.2 Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Prolongement de la rue Sauvé
 - 5.3 Octroi de contrats - Achat et installation de signalisation pour des fins de sécurisation de la rue Lippé
 - 5.4 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 6.1 Adoption – Politique de toponymie
 - 6.2 Autorisation de signatures – Addendum à la convention d'affiliation avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie
 - 6.3 Résolution d'appui – Camp de jour – Enjeux
 - 6.4 Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière - Programme fonds municipal vert – Forêt Miyawaki
 - 6.5 Nomination – Membre comité art, culture et toponymie



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 6.6 Autorisation de signatures - Entente relative au partage des coûts pour les réparations du pont surplombant le canal Soulanges
7. **Ressources humaines**
Aucun point à traiter
8. **Service incendie et sécurité publique**
Aucun point à traiter
9. **Communication et relations avec le milieu**
Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
10.1 Prochains événements
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 17 février 2025**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

25-02-8961 Séance ordinaire du 20 janvier 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE

25-02-8962 Séance extraordinaire du 10 février 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2025, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE

Administration et finances

25-02-8963 Adoption – Règlement numéro 277-2025-01 – Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 989 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes foncières générales;

CONSIDÉRANT l'article 991 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes spéciales;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les dates d'échéances des versements de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'adopter le règlement numéro 277-2025-01 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2025.

.... ADOPTÉE



25-02-8964

Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour le transport adapté pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2025 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le Conseil de la Municipalité des Coteaux approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 921 742 \$;

QUE le Conseil de la Municipalité des Coteaux approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 13 238.08 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

QUE le Conseil de la Municipalité des Coteaux approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2025.

.... ADOPTÉE

25-02-8965

Vente pour taxes impayées – Nomination d'un représentant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

De nommer monsieur Marco Jean, trésorier et responsable des services administratifs et financiers, à titre de représentant de la municipalité des Coteaux lors de la vente pour taxes pour les dossiers présentés à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

.... ADOPTÉE

25-02-8966

Autorisation de signature – Renouvellement de bail du Canadian National

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux détient un bail avec la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (Canadian National) pour l'occupation d'un terrain situé sur la rue Daoust ;

CONSIDÉRANT QUE ce bail n'a pas été renouvelé depuis plusieurs années et que le Canadian National a proposé un renouvellement pour deux (2) périodes de dix (10) ans chacune, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2044, pour un loyer annuel de 500 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les modalités et conditions énoncées dans le contrat de location initial demeurent inchangées, à l'exception du terme et du montant du loyer ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'accepter le renouvellement du bail no. 1000/3049825 avec la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada selon les modalités proposées, soit un bail d'une durée de vingt (20) ans, en deux termes de dix (10) ans, pour un loyer annuel de 500 \$ plus les taxes applicables ;

D'autoriser monsieur Sylvain Brazeau, maire ainsi que madame Pamela Nantel, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du bail ainsi que tout autre document requis pour officialiser cette entente.

.... ADOPTÉE

25-02-8967

Autorisation de signatures — Bail - Tour de télécommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Modification du signataire

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Coteaux, pour l'utilisation d'une partie de terrain ainsi qu'un espace dans un bâtiment municipal servant aux communications radio-incendie liées à la tour de communication, prend fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un nouveau bail d'une durée de cinq ans a été proposée, avec un loyer initial de 3 696 \$ pour l'année 2025, lequel montant tient compte des améliorations apportées à l'emplacement, dont l'installation d'une génératrice ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE cette génératrice assurera un approvisionnement électrique continu pour la tour, offrant ainsi une sécurité accrue tant pour la MRC que pour la municipalité en cas de panne de courant, et que la MRC a exprimé son intention de connecter son système de radiocommunication à cette génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit une révision annuelle du loyer à partir du 1er février 2026, basée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), afin de maintenir le montant du loyer en phase avec l'inflation ;

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-8851 désignant Mme Audrey Caza, directrice générale adjointe, comme signataire mais que cette dernière a quitté ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'abroger la résolution 24-11-8851 ;

D'autoriser madame Pamela Nantel, directrice générale de la municipalité des Coteaux à signer le bail pour la tour de télécommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

.... ADOPTÉE

25-02-8968 Liste des paiements au 17 février 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que les chèques portant les numéros 3529 à 3706 soient approuvés, pour un montant de 1 324 782.84 \$, les salaires pour les périodes 3 et 4 incluant les déductions à la source au montant de 192 173.03 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 48 572.78 \$ pour un total de 1 565 528.65 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 326 relatif à la gestion des eaux pluviales

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 326 relatif à la gestion des eaux pluviales
- déposent le projet de règlement numéro 326 intitulé : Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 327 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 327 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.
- déposent le projet de règlement numéro 327 intitulé : Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 311-01 modifiant le règlement numéro 311 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau afin de prévoir l'obligation d'installer des compteurs dans certains immeubles résidentiels

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 311-01 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau afin de prévoir l'obligation d'installer des compteurs dans certains immeubles résidentiels.
- déposent le projet de règlement numéro 311-01 intitulé : Règlement relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau afin de prévoir l'obligation d'installer des compteurs dans certains immeubles résidentiels.

*** Monsieur Sylvain Brazeau mentionne son désaccord. Il expliquera sa position lors de la prochaine séance du conseil.



25-02-8969

Autorisation de signatures – Servitude Bell Canada et Hydro-Québec – Lots 1 687 051 et 1 688 034

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada et Hydro-Québec ont déposé une demande d'établissement d'une servitude pour l'implantation et l'entretien d'infrastructures de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 1 687 051 et 1 688 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux détient déjà une servitude pour les infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc enregistrée sous le numéro 63 907 et que le projet de servitude proposé entraîne un chevauchement avec cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a analysé l'impact de cette servitude et a obtenu les garanties nécessaires quant au maintien de l'accès et de l'entretien des infrastructures municipales existantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de servitude a été préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, et que le plan technique a été produit par l'arpenteur-géomètre Martin Larocque sous le numéro 5961 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la Municipalité des Coteaux accepte l'établissement de la servitude sur les lots mentionnés ci-dessus, telle que décrite dans l'acte préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, sous réserve du respect des conditions établies pour la préservation des infrastructures municipales existantes;

QUE monsieur Sylvain Brazeau, maire ainsi que madame Pamela Nantel, directrice générale, soit autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Coteaux, l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de cette entente.

.... ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

25-02-8970

Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie - Conception d'ouvrage de stabilisation – Érosion rue Lippé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a identifié des problématiques d'érosion et de stabilité de la berge de la rivière Delisle, menaçant l'intégrité de la rue Lippé et des infrastructures municipales adjacentes ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études ont été réalisées, notamment une étude géotechnique, hydraulique, photogrammétrique, de caractérisation écologique ainsi qu'un relevé topographique, afin d'évaluer les solutions les plus appropriées pour la stabilisation du site ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a soumis une offre de services pour la réalisation des plans et devis, ainsi que pour l'accompagnement de la Municipalité dans les démarches réglementaires et administratives liées au projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 alinéa 2.1° et 2.3° du Code municipal du Québec permet aux municipalités de conclure, de gré à gré, un contrat avec un organisme à but non lucratif (OBNL) pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie, sans obligation d'appel d'offres, lorsque la dépense ne dépasse pas le seuil prévu pour les contrats nécessitant un appel public à la concurrence ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est un OBNL enregistré et reconnu, et que son offre de services pour ce mandat entre dans les catégories prévues à l'article 938 (2.3 g) du Code municipal, couvrant les services d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est un OBNL et qu'en vertu des dispositions du Code municipal du Québec, la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré avec un OBNL pour la fourniture de services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour ces services s'élève à 104 700 \$, et inclut notamment l'accompagnement pour l'obtention d'une autorisation environnementale, la préparation des documents d'appel d'offres et l'évaluation des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est essentielle pour sécuriser les infrastructures municipales et prévenir toute détérioration supplémentaire du site touché ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agir de manière diligente afin d'accélérer le processus de stabilisation et de minimiser les impacts sur les citoyens et les infrastructures ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'octroyer le contrat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la conception des plans et devis ainsi que les services d'accompagnement requis, pour un montant total de 104 700 \$, conformément à l'offre de services déposée ;

D'imputer la dépense de ce contrat au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et le financer selon les modalités prévues dans le cadre du programme d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique (MSP), ou toute autre source de financement admissible;

De mandater la direction générale pour signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

.... ADOPTÉE

25-02-8971 Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Prolongement de la rue Sauvé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite poursuivre la deuxième phase du projet de prolongement de la rue Sauvé, visant à compléter les travaux amorcés lors de la première phase réalisée à l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux incluent le raccordement des services d'égout sanitaire et d'aqueduc, ainsi que la finalisation du pavage sur une section récemment réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de deux firmes de génie-conseil afin de procéder à la réalisation des plans et devis pour la deuxième phase du projet de prolongement de la rue Sauvé ;

CONSIDÉRANT QUE Shellex Groupe Conseil a soumis la plus basse soumission conforme au montant de 23 900,00 \$ (excluant taxes) ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'octroyer le contrat de services professionnels d'ingénierie à Shellex Groupe Conseil pour la phase 2 du prolongement de la rue Sauvé, au montant de 23 900,00 \$ (excluant taxes) ;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt numéro 293, décrétant une dépense et un emprunt de 6 223 048,95 \$ pour la réfection et la réhabilitation des infrastructures des rues Sauvé, Delisle et Pauline.

.... ADOPTÉE

25-02-8972 Octroi de contrats - Achat et installation de signalisation pour des fins de sécurisation de la rue Lippé

CONSIDÉRANT les affaissements de terrains survenus aux abords de la rivière Delisle et la nécessité d'installer une signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 303 du Code de la sécurité routière indiquant que toute personne responsable de travaux impliquant l'occupation d'un chemin public doit installer une signalisation conforme aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT la planche de signalisation signée, scellée par Michael Rafla, ingénieur au sein de la firme STP Signalisation, laquelle planche a été approuvée par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE deux scénarios ont été envisagés, soit la location ou l'achat de la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'achat et d'installation de la signalisation temporaire est jugée plus économique que la location ;

CONSIDÉRANT le processus de demande de prix réalisé ;

CONSIDÉRANT le coût du projet total estimé à 78 341,37 \$ taxes incluses, réparti comme suit :

- Achat de la signalisation et des feux auprès de Signel pour 65 504,41 \$ taxes incluses;
- Installation de la signalisation par STP Signalisation pour 12 836,96 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'octroyer le contrat d'achat de la signalisation et des feux à l'entreprise Signel pour un montant de 65 504,41 \$ taxes incluses ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D’octroyer le contrat d’installation de la signalisation à l’entreprise STP Signalisation pour un montant de 12 836,96 \$ taxes incluses ;

D’imputer cette dépense au projet 23-infra-03, sous le poste budgétaire 23-040-00-721.

.... ADOPTÉE

Régie d’assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 5 février 2025

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la séance ordinaire du 5 février 2025.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

25-02-8973 Adoption de la politique en matière de toponymie

CONSIDÉRANT QUE la toponymie constitue un élément fondamental de l’identité culturelle et du patrimoine historique de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer une gestion rigoureuse, inclusive et cohérente des dénominations des lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE la politique en matière de toponymie a pour objectif établir des règles et des procédures encadrant la désignation des infrastructures municipales, telles que les rues, parcs, bâtiments et équipements municipaux, tout en favorisant la participation citoyenne et le respect des critères établis par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à refléter l’histoire locale, la diversité culturelle et l’égalité des genres, tout en évitant les doublons et en assurant une identification claire des lieux;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la Municipalité des Coteaux adopte la politique en matière de toponymie.

..... ADOPTÉE

25-02-8974 Autorisation de signatures – Addendum à la convention d’affiliation avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a signé, en date du 16 août 2021, une convention d’affiliation avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (CRSBP Montérégie) pour l’exploitation d’un système local de gestion automatisée de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE l’article D - 9 de ladite convention prévoit que toute modification doit être explicitement constatée par un écrit signé par les parties ;

CONSIDÉRANT QUE le CRSBP Montérégie souhaite modifier la fréquence de facturation des frais d’exploitation, actuellement effectuée en quatre versements annuels, afin d’adopter une facturation unique annuelle au 1er janvier de chaque année prévue à la convention ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été consignée dans un addendum à la convention d’affiliation ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la Municipalité des Coteaux accepte l’addendum à la convention d’affiliation avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie, modifiant l’article B – 5.2 concernant la fréquence de facturation ;

D’autoriser monsieur Sylvain Brazeau, maire, et madame Pamela Nantel, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’addendum ainsi que tout autre document nécessaire à l’officialisation de cette modification.

.... ADOPTÉE

25-02-8975 Résolution d’appui – Camp de jour - Enjeux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrice de 14 à 17 ans en moyenne ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la Municipalité des Coteaux appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement ;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation ;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour ;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

.... ADOPTÉE

25-02-8976 Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière - Programme fonds municipal vert – Forêt Miyawaki

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en partenariat avec la coopérative Arbre Évolution, prévoit l'aménagement d'une forêt Miyawaki au parc Audrey, dans le but de verdir le territoire, d'accroître la biodiversité et de favoriser l'engagement communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le plan directeur des parcs et espaces verts ainsi et soutient la politique de développement social et durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la méthode Miyawaki permet une croissance accélérée de la végétation, contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur et à la carboneutralité ;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet repose sur plusieurs sources ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'autoriser monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière de 56 000\$ au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC).

.... ADOPTÉE

25-02-8977 Nomination – Isabelle Turcotte – Comité art, culture et toponymie

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de monsieur Marc-André Dumouchel du comité art, culture et toponymie, un appel de candidature a été fait;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Turcotte, artiste et citoyenne des Coteaux, a mentionné son intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité art, culture et toponymie de nommer Mme Isabelle Turcotte au poste de représentante du milieu culturel au sein du comité;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE nommer à titre de membre représentante du milieu culturel, Mme Isabelle Turcotte au sein du comité.

.... ADOPTÉE

25-02-8978

Autorisation de signatures – Entente relative au partage des coûts pour les réparations du pont surplombant le canal Soulanges

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection final du 12 décembre 2023 concernant la passerelle piétonnière à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges, établi par Les Services EXP Inc., indiquant la nécessité de travaux prioritaires d'une valeur estimée à 51 900 \$ pour assurer la sécurité de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de considérer le coût de la vie, la contingence et les services professionnels requis, portant l'estimation des coûts préliminaires à 75 000\$;

CONSIDÉRANT l'importance de cette infrastructure pour les résidents et usagers des parties ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les parties stipule une répartition des coûts comme suit :

- Municipalité des Coteaux : 25 % (18 750 \$)
- Ville de Coteau-du-Lac : 25 % (18 750 \$)
- MRC de Vaudreuil-Soulanges : 50 % (37 500 \$)

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver les termes de l'entente relative au partage des coûts des réparations du pont sur le canal Soulanges, telle que présentée.

D'autoriser madame Pamela Nantel, directrice générale, à signer ladite entente au nom de la Municipalité des Coteaux.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-50-522.

De pourvoir à la dépense par une affectation à partir du Fonds pour parcs (55-162-00-000), vers les revenus de fonctionnement de l'exercice (03-610-01-000).

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

Aucun sujet à traiter.

Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à traiter.

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 15 avril 2025 | Exposition d'Isabelle Thibert à la bibliothèque
- Tous les 3e mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque
- 22 février | Journée sportive et glissade au parc Henri-Paul-Desforges à Coteau-du-Lac
- 25 février | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 28 février | Randonnée aux flambeaux au centre de la nature 4 saisons à Coteau-du-Lac



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 1er mars | Gourmandises d'hiver au parc Audrey
- Du 3 au 10 mars | Activités gratuites pour la relâche scolaire
- 14 mars | Vernissage de l'exposition collective du RAVS à l'édifice Laurier-Léger
- Du 15 mars au 1er juin | Exposition collective du RAVS à l'édifice Laurier-Léger

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

Aucune intervention.

25-02-8979

Levée de la séance régulière du 17 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que la séance ordinaire du 17 février 2025 soit levée à 19h30.

.... ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Greffière

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.